

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 18 mars 2021 à 19 heures 00 par visioconférence**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 12 mars 2021
- affichage sur le site internet du PETR
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

**Nombre de membres titulaires en exercice : 47**

**Sont présents : 34 membres (+ 1 pouvoir d'absent excusé)**

**a) 26 membres titulaires (+ 1 pouvoir d'absent excusé)**

Charles ANDREA - Patrick BARBIER - Patrick BUHL - Jean-Marc BURRUS - Michel BUTSCHA - Philippe DESAINTEQUENTIN - Robert ENGEL - Jean-Luc FRECHARD - Nadège HORNBECK - Serge JANUS (*pouvoir de Marie-Odile UHLERICH*) - Martin KLIPFEL - Matthieu KLOTZ - Christophe KNOBLOCH - Mathieu LAUFENBURGER - Christian MEMHELD - Alain MEYER - Virginie MUHR - Denis PETIT - Frédéric PFLIEGERS-DOERFFER - Claude SCHALLER - Christian SCHLEIFER - Bernard SCHMITT - Sébastien SCHWOERER - Olivier SOHLER - Yvette WALSPURGER - Philippe WOTLING

**b) 8 délégués suppléants avec droit de vote**

Bertrand GAUDIN - Vincent GRISS - Christian HAESSLER - Monique HOULNÉ - Alexandre KRAUTH - Olivier MORIS - Fabienne OBERLÉ - Clément ROHMER

**Sont absents excusés (15) : (1 a donné pouvoir à 1 membre présent)**

Luc ADONETH - Hélène BACHMANN - Patrick DELSART - Denis DIGEL - Emmanuel ESCHRICH - Catherine GREIGERT - Sylvie HIRTZ - Alex JEHL - Pascal JEHL - Régine ORSATI - Lionel PFANN - Jean-Pierre PIELA - Claude RISCH - Clothilde SZUPTAR - Marie-Odile UHLERICH (*pouvoir donné à Serge JANUS*)

**Sont absents (6) :**

Yves DUSSOURD - Sébastien FOISSIER - Denise KEMPF - Philippe SCHEIBLING - Jean-Michel VOEGELI - Michel WIRA

**Assistent également à la séance :**

Le président du conseil de développement territorial du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Claude ROLLIN

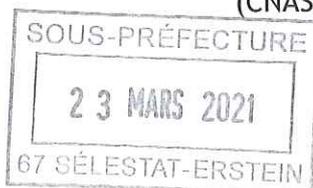
Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER, Mathilde METZ et Jean-Philippe STREBLER.

Séance du jeudi 18 mars 2021 à 19 heures - visioconférence

M. Patrick BARBIER, président du PETR, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion en visioconférence. Il procède à l'appel nominatif de chacun des 33 délégués présents avec lui (25 titulaires et 8 suppléants).

Constatant que le quorum était atteint, le Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte dix-neuf points, dont dix-huit ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Règlement intérieur du comité syndical
3. Renouvellement du conseil de développement territorial
4. Arrêt du compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2020
5. Adoption du compte administratif pour l'exercice 2020 et affectation des résultats
6. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2021
7. Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE)
8. Mobilité : Édition 2021 du défi « *J'y vais !* »
9. Environnement : subvention « *appel d'Air* » aux associations ADEAP et Trajets
10. Habitat et aménagement du territoire : convention avec l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)
11. Désignation du représentant du PETR au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)
12. Désignation des représentants du PETR au sein de l'assemblée générale de l'Établissement public foncier d'ALSACE (EPFA)
13. Désignation du représentant du PETR au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) GIESSEN-LIEPVRETTE
14. Désignation du représentant du PETR au conseil d'administration du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) - Maison de la nature du RIED et de l'ALSACE CENTRALE
15. Désignation du représentant du PETR au sein de l'assemblée générale de l'Association « *Initiatives Alsace centrale* »
16. Désignation du représentant du PETR au sein de l'assemblée générale de l'Association « *Trion Climate* »
17. Désignation du représentant du PETR au sein de l'assemblée générale de l'Association nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP)
18. Désignation de la représentante du PETR au sein de l'assemblée générale de la Fédération des SCoT
19. Désignation du représentant du PETR au Comité national d'action sociale (CNAS)



Le Président  
du PETR  
Patrick BARBIER

Le Secrétaire  
de séance  
Bernard SCHMITT

Séance du jeudi 18 mars 2021 à 19 heures - visioconférence

**Délibération n° 2021-II-05 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
 POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020  
 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le compte administratif présente l'exécution du budget primitif adopté par délibération n° 2020-I-13 du comité syndical en date du 11 février 2020, ce budget ayant fait l'objet d'une décision modificative adoptée par délibération n° 2020-III-04 du comité syndical en date du 17 décembre 2020.

Il permet, tant pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement, d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice, qui peuvent faire apparaître, soit un excédent, soit un déficit.

Résultats de l'exercice	déficit	excédent
fonctionnement	8 695,43 €	
investissement		47 546,64 €
<b>solde global</b>		<b>38 851,21 €</b>

**a. Section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement (502 216,07 €) :

- les contributions syndicales des quatre communautés de communes membres du PETR (300 738,29 €) ont représenté 60 % des recettes ;
- la contribution de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN, partenaire du PETR (37 664,35 €) a représenté 7 % des recettes ;
- les subventions de l'État (3 000 €) ont représenté 1 % des recettes, celles de la région GRAND EST (25 699 €) ont représenté 5 % des recettes et celles de l'ADEME (97 876,00 €) 19 % des recettes ;
- l'amortissement des subventions d'investissement (35 961 €) représente 7 % des recettes ;
- le remboursement de charges de sécurité sociale et de prévoyance (272,80 €), les autres produits de gestion courante (2,23 €) et les produits exceptionnels (1 002,40 €) constituent le solde.

Les dépenses de fonctionnement (510 911,50 €) :

- les charges à caractère général (132 618,42 €) représentent 26 % du total ;
- les charges de personnel et frais assimilés (305 198,88 €) représentent 60 % des dépenses ;
- les autres charges de gestion courante (10 017,40 €) représentent 2 % des dépenses ;
- le solde est constitué par l'amortissement des immobilisations (63 076,80 €) soit 12 % des dépenses.

L'exercice 2020 est clos avec un déficit de fonctionnement de 8 695,43 euros.

**b. Section d'investissement**

Les recettes d'investissement (89 083,64 €) :

- subvention versée par l'État pour la révision du SCoT (20 000,00 €)
- fonds de compensation de la TVA (430,84 €) ;
- l'amortissement des immobilisations (68 652,80 €).

Les dépenses d'investissement (41 537,00 €) correspondent, elles aussi, très largement à des écritures d'ordre, pour l'amortissement des subventions perçues pour l'élaboration du SCoT (41 537 €).

Les recettes d'investissement ont été supérieures aux dépenses : la section d'investissement dégage un excédent d'investissement de 47 546,64 euros.

Séance du jeudi 18 mars 2021 à 19 heures - visioconférence

**Délibération n° 2021-II-05 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020  
 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS (suite)**

**c. Résultats**

Les résultats de l'exploitation pour l'année 2020, intégrant les résultats de clôture de l'année 2019, se présentent de la manière suivante :

Résultats de l'exercice	excédent global 2019	résultat de l'exercice 2020	excédent global 2020 / report 2021
fonctionnement	150 107,98 €	- 8 695,43 €	<b>141 412,55 €</b>
investissement	164 686,46 €	47 546,64 €	<b>212 233,10 €</b>

L'excédent d'investissement (212 233,10 €) est conservé en section d'investissement, afin de couvrir en priorité le besoin de financement de cette section. Toutefois, cet excédent a inscrire en « réserves » sur le compte 1068 a vocation à être progressivement repris en section de fonctionnement (en application du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales) afin de contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement. Saisie lors de l'adoption du budget en février 2020, la préfète du BAS-RHIN n'a donné son accord à une première « reprise » de 39 640 euros que le 26 janvier 2021, ce qui n'a pas permis de procéder, dans l'exercice 2020, à ce mouvement d'ordre. Ce mouvement sera réinscrit au budget de l'exercice 2021, ainsi qu'un transfert supplémentaire de 40 000 euros

Compte-tenu de l'excédent global d'investissement, l'excédent global de fonctionnement peut être intégralement affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 : 141 412,55 €).

**DÉCISION**

LE COMITÉ SYNDICAL,

*Sous la présidence et sur proposition de M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, et en l'absence de M. Patrick BARBIER,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12,*

*Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 et sa décision modificative,*

*Vu le compte de gestion établi par M<sup>me</sup> Bernadette REICHERT, trésorière du PETR, au titre de l'exercice comptable 2020,*

À l'unanimité,

Constatant l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion s'agissant de l'exercice 2020 dont il reconnaît la sincérité,

**Arrête les résultats du compte administratif 2020, dont les éléments principaux se résument comme suit :**

Séance du jeudi 18 mars 2021 à 19 heures - visioconférence

**Délibération n° 2021-II-05 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020  
ET AFFECTATION DES RÉSULTATS (suite)**

- déficit de fonctionnement : 8 695,43 euros
- excédent d'investissement : 47 546,64 euros
- excédent global de clôture : 38 851,21 euros

ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2020 suivants :

- excédent de fonctionnement : 141 412,55 euros
- excédent d'investissement : 212 233,10 euros
- excédent global de clôture : 353 645,65 euros

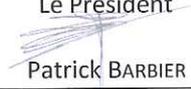
**Décide**

- que l'excédent global de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (soit 141 412,55 €) constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) au budget 2021 du PETR ;
- et que l'excédent global d'investissement cumulé au 31 décembre 2020 (soit 212 233,10 €) constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) au budget 2021 du PETR. Cependant, compte-tenu des prévisions de financement des études nécessaires à la révision du SCOT, le Président doit solliciter auprès de l'État en application de l'article D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales une nouvelle autorisation de transférer au cours de l'exercice 2021 une partie de cet excédent « *structurel* » d'investissement en section de fonctionnement, en sus de l'autorisation accordée tardivement au titre de l'exercice 2020.



Affiché au siège du syndicat mixte le 22 mars 2021  
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le 22 mars 2021  
Pour ampliation,

pour extrait conforme,  
Le Président

  
Patrick BARBIER

